

AUTO

STOP ARNAQUES ET

INFORAD

la route en toute sécurité

VOUS DÉFENDENT

L'info

Péage à l'entrée des villes ?



Selon *Les Echos*, le gouvernement planche sur un projet permettant aux villes françaises qui le souhaitent de mettre en place un péage urbain. Cependant, le journal précise que « le projet ne semble pas aussi avancé », que « les problèmes juridiques ne sont pas encore tous réglés » et qu'il reste encore « à déterminer quelle police sera appliquée pour les portions de voirie soumises à péage ».

La nouveauté

Immatriculation : les nouvelles plaques



La ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie a présenté le vendredi 5 septembre, la future carte grise, adaptée au nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Le nouveau SIV, avec un numéro d'immatriculation attribué à vie à un véhicule, comportera deux séries de deux lettres encadrant une série de trois chiffres, les unes séparées des autres par un tiret. Les nouvelles plaques porteront ou non un numéro de département surmonté du logo de la région correspondante.

Inforad vous informe



Le bonus écologique (voir *Stop arnaques* n°45) est tellement victime de son succès que le gouvernement

songe à abaisser son seuil de déclenchement sur les émissions de CO₂ des voitures neuves (on passerait de 130 grammes à 120 grammes). Une bonne nouvelle pour les finances publiques (déficit d'environ 140 millions d'euros dû au bonus écologique), une moins bonne pour les conducteurs.

- Inforad vous invite à respecter les limitations de vitesse

En route avec vous !

Excès de vitesse, radars, PV, contestations, conseils, articles de loi... dans cette rubrique, nous mettons tout en œuvre pour aider le conducteur.



- **Je dois passer en jugement pour stationnement irrégulier répété. Le fait de m'obliger à payer le stationnement uniquement avec la carte Moneo ne constitue-t-il pas un motif d'annulation de mes PV ?**

Dans le *Stop arnaques* n°41 paru en avril 2007, nous faisons état d'une relaxe du tribunal au bénéfice de Mme X. Une jurisprudence lui avait en effet donné raison de ne pas s'être acquittée de ses amendes de stationnement pour le motif que le paiement unique par la carte Moneo ne lui laissait pas un autre choix (*Juge de proximité de Boulogne Billancourt, 10 mars 2005, jugement n°05 100058*). C'est sur le principe de l'article R. 642-3 du code pénal : « Le fait de refuser de recevoir des pièces de monnaie ou des billets de banque ayant cours légal en France selon la valeur pour laquelle ils ont cours est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe. (...) » Mme X a d'ailleurs vu ses PV annulés car elle a pu démontrer qu'au moment des faits, le lieu de ses infractions n'avait pas d'horodateurs mixtes installés à côté de ceux exclusivement réservés à la carte Moneo. Si vous n'avez pas d'autre moyen de paiement prévu à l'endroit où vous stationnez, votre demande d'annulation est donc tout à fait légitime.

- **J'ai été flashé à 118 km/h sur une autoroute limitée à 110. La retenue après l'application de la marge technique est de 112 km/h, soit 2 km/h de trop. Ne croyez-vous pas qu'il est possible de solliciter une indulgence vu la faiblesse de l'excès de vitesse ?**

Malheureusement, que vous dépassiez de 1 ou 19 km/h la vitesse limitée sur l'autoroute, c'est la même sanction : un point de retrait sur votre permis et une amende de 68 euros (45 euros dans les quinze jours). Il n'y a pas de tolérance avec les radars automatiques. Donc votre demande d'indulgence n'a pas de chance d'aboutir. Ce qui ne veut pas dire qu'il vous est interdit de contester. Vous pouvez demander à ce que l'Administration prouve la réalité de l'infraction en vous envoyant les clichés du radar automatique. Dans le cas d'une contestation, reportez-vous à la fiche pratique IX-X sur le permis à points dans ce même numéro.

- **Est-il vrai que l'on peut me retirer des points sur mon permis si je commets une infraction au code de la route à vélo ?**

Il ne peut y avoir de retrait de points pour un moyen de locomotion qui ne demande pas un permis particulier (vélo, cyclo, voiturette...). En revanche, une suspension de permis de conduire serait possible si le policier apprend que vous en possédez un !